

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

**Séance du 18 juillet 2023**

**Réf. 2023.07.07**

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit juillet à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 12 juillet 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 10
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	GIROUD Marc
POIRON Jean-Pierre	PERRIER Guy
COLLON Colette	BISSAY David
DENIS Chantal	BLANCHARD Valérienne
CHAVEROT Gilbert	

Excusés :

PALAIS Jean-Claude (pouvoir à COLLON Colette)  
ESCOFET Danièle (pouvoir à CHAVEROT Véronique)  
SERRAILLE Joëlle (pouvoir à POIRON Jean-Pierre)  
LANGE Audrey (pouvoir à DENIS Chantal)  
LAURENT Michel (pouvoir à BLANCHARD Valérienne)  
MESSAOUDI – PERRET Merryll

Secrétaire de séance : POIRON Jean-Pierre

**Objet :**

**FINANCES : Avance de trésorerie du CCAS vers le budget principal**  
**Approbation de la convention à passer avec le CCAS.**

Madame le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie a été ouverte le 17 septembre 2022. Elle arrivera à échéance le 16 septembre prochain.

Afin de permettre le remboursement de celle-ci, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une avance de trésorerie de 100 000 € maximum au CCAS, compte tenu de

l'incertitude des dates de versement de la subvention Assainissement attendue et de certaines dotations.

Cette avance, qui n'a pas de répercussion budgétaire, sera remboursée au plus tard le 30 septembre prochain.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention prévoyant les conditions du versement.

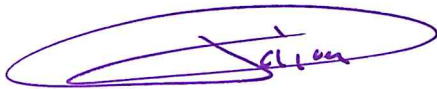
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'avance de trésorerie à passer avec le CCAS de VIOLAY ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le document et à en poursuivre l'exécution.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Fait en Mairie, le 20 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,  
POIRON Jean-Pierre,



Le Maire,  
CHAVEROT Véronique,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230718-20230707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Affichage : 27/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 21.07.2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).